



Règlement Général d'URBAN TRAIL DE GIEN « Les 555 Marches »

1. Organisation de l'épreuve

URBAN TRAIL DE GIEN est un trail urbain d'une boucle de 2 km à faire en le plus de fois possible en un temps imparti de 45' pour la catégorie de Cadets à Masters. Pour les benjamins U14, il est demandé de parcourir 1 boucle. Pour les minimes, il est demandé de parcourir 2 boucles.

Le départ du trail SOLO et RELAIS sera donné à 15h00 pour les cadets et masters puis les minimes à 3 minutes d'intervalle, puis les benjamins à 3 minutes d'intervalle.

Le chrono sera annoncé à tous les tours à la sortie du **CHATEAU-MUSEE de GIEN**.

Le départ et l'arrivée se font à la **place JEAN JAURES, Quai LENOIR, 45500 GIEN**. Les inscriptions du samedi ont lieu à **la place ci-dessus**. Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés. Pour les licenciés, la participation à cette épreuve est subordonnée de la présentation d'une licence FFA (COMPETITION, PASS'RUNNING) de l'année en cours. Pour les non licenciés ou d'une autre fédération, un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) de non contre-indication à la pratique de **la course à pied en compétition est obligatoire**.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier le parcours en cas de force majeure.

2. Impératifs sportifs

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les commissaires de course et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité. Les concurrents doivent impérativement assister au briefing d'avant course, qui se déroulera 15 minutes avant le départ, de façon à être informé des particularités ou conditions propres aux épreuves (points singuliers, éventuelles modifications de dernières minutes, etc.).

Ils doivent avoir pris connaissance des parcours, consultables sur le site de l'épreuve. Outre le respect du règlement fédéral, les concurrents doivent se conformer aux directives de course (bénévole et organisatrice). Les concurrents s'engagent à respecter les espaces et à ne procéder à aucun jet de débris sur le parcours. Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la Compétition). Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout et partie.

3. Modification, adaptation ou annulation de l'épreuve.

Dans le cas d'intempéries ou toute autre catastrophe rendant toute épreuve impraticable ou pour une raison indépendante de l'organisation ou imposée aux organisateurs, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.

4. Assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance ou accident consécutif à un mauvais état de santé. Il en va de même pour un accident dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ; ou du mauvais état de son matériel.

5. Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs d'URBAN TRAIL DE GIEN « Les 555Marches » ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et médias, à publier, utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image (photographies, vidéos), sa voix (interviews, vidéos) et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toutes exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation à l' «d'URBAN TRAIL DE GIEN « Les 555Marches », notamment vidéo, CD, DVD, radio, télévision, podcast, webcast (Internet), enregistrements, film, publicité, matériel publicitaire, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

6. Inscription

L'inscription à la compétition s'effectue exclusivement depuis le site Internet www.protiming.fr.

Aucune autre forme de transmission ou d'inscription ne sera acceptée. L'inscription du participant ne sera effective qu'après le paiement intégral des droits d'inscription et la réception du dossier complet accompagné du règlement.

Un nombre maximum de participants a été fixé à 200 sur l'épreuve de 45'. Inscriptions sur place possible, dans la limite des places disponibles

7. Remboursement

En cas d'impossibilité pour un athlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

8. Chronométrage et classement

La comptabilisation du nombre de tour se fera sur le passage d'un tapis à la fin de chaque tour. Au bout des 45' de course, le classement sera établi au nombre de tour comptabilisé en moins de temps.

9. Récompenses

Les récompenses seront attribuées sous cette forme :

- Les 3 premières femmes benjamines, les 3 premiers hommes benjamins.
- Les 3 premières femmes minimes, les 3 premiers hommes minimes.
- Les 3 premières femmes (Scratch) en solo, les 3 premiers hommes en solo (Scratch).
- Les 3 premiers relais.

10. Ravitaillement

Un ravitaillement liquide sera proposé à chaque tour.

Un ravitaillement final sera proposé.

11. Parcours

Le parcours de la course à 45' sera un trail urbain et comportera quelques difficultés avec notamment pour chaque tour effectué 555 marches environ et un dénivelé de 65 m D+. Le fléchage sera matérialisé par des pancartes, du fléchage au sol et de la rubalise. Les accompagnateurs à vélo, poussettes et les chiens sont interdits.

12. Assistance médicale

Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouriste ainsi que d'un médecin.

13. Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription et pour la gestion des services facultatifs (option individuelle organisation des soins médicaux, annulation...) que vous auriez éventuellement choisi d'acquiescer. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel aux fins précitées. Les données à caractère personnel collectées conformément à l'article pourront être transmises à des prestataires tiers chargés de chronométrer le participant d'élaborer les listes de résultats et de les publier sur Internet. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la transmission de ses données à caractère personnel à cette fin. Pour l'élaboration des listes des candidats au départ et des listes de résultats, les données suivantes seront collectées et traitées pour chaque participant : nom, prénom, année de naissance, sexe, nom du club, numéro de dossard et résultats (placement et temps). Ces listes seront publiées sur tous supports accompagnant la manifestation (sous forme imprimée et sur Internet). Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et l'utilisation de ses données à caractère personnel à cette fin. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à gienathle@orange.fr en indiquant votre nom, prénom, adresse et, si possible, votre numéro d'inscription. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.